

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 06 mars 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Karine FRANCOIS, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Etaient absents et représentés :

- M. Mickaël HAUSSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND ;
- Mme Catherine MOUTEL a donné pouvoir à M. Jean-Marie MAHIEU ;
- Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON ;

Etait absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 11 Nbre de votants : 14

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N° 20250311 – 11 - AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG : RÉALISATION D'UN PORTER À CONNAISSANCE

Vu la délibération n°20230215-01 du 15 février 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du centre bourg à l'agence SPALART et à son co-traitant SAS SAFEGE SUEZ CONSULTING,
Vu la délibération n°20241112-09 du 12 novembre 2024 validant la phase avant-projet de requalification et valorisation du centre-bourg,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis établi par le co-traitant SAS SAFEGE SUEZ CONSULTING en date du 03/03/2025 d'un montant de 5 300,00 € HT concernant la réalisation d'un porter à connaissance pour la requalification et valorisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire explique que cette mission demandée à la maîtrise d'œuvre concerne l'élaboration d'un porter à connaissance avec suivi de la période d'instruction. Ce document est nécessaire suite à l'étude hydraulique pour informer les services de l'Etat du système de gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements.

Le porter à connaissance présentera l'ensemble du projet (même s'il sera réalisé en plusieurs phases étalées dans le temps) et devra contenir un chapitre sur la description du réseau actuel, son fonctionnement, ses ouvrages avant de décrire les différents aménagements prévus dans le cadre du projet. Il précisera également les hypothèses de dimensionnement, le bassin versant pris en compte et démontrera l'absence d'impact ou de risque d'inondation en aval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »,

→ **ACCEPTE** le devis du co-traitant SAS SAFEGE SUEZ CONSULTING d'un montant de **5 300,00 € HT**.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 20 mars 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,

Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

